

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**FIXATION DE LA
REDEVANCE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION
DE LA BUVETTE DE
CHÂTEAU BLEU
PENDANT LA SAISON
ESTIVALE**

N° CC_2023_0055

Séance du : mercredi 26 avril 2023

Convocation du : 19 avril 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Ines AYEYB par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Géraldine VALETTE-GURRIERI par Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL par Robert BURGNARD, Louiza LOUNIS par Chadia LIMAM, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Paulette CLERC, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Daniel DE CHIARA, Sophie VILLARI

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances relève de la compétence exclusive du conseil communautaire ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2122-1 et l'article L2125-1 ;

Dans le cadre de la saison estivale 2023, il est projeté de confier, après mise en concurrence, l'exploitation et la gestion de la buvette du Centre Aquatique Château Bleu à un professionnel moyennant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour la période du 12 juin au 1^{er} septembre 2023.

Toute occupation ou utilisation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance, il convient, par voie de délibération, de fixer le montant de la redevance.

Il est proposé que cette mise à disposition soit consentie moyennant le versement d'une redevance

S'LO

comme suit :

- d'une redevance forfaitaire et indivisible de 300 €HT minimum (trois cents euros) pour toute la période d'exploitation payable dès la remise des clés,
- d'une part variable de 10% minimum du total des recettes HT perçues pendant la durée d'exploitation et payable après réception du titre de recette émis par Annemasse Agglo.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE FIXER la redevance d'occupation du domaine public (part fixe et part variable avec assujettissement à la TVA) pour l'exploitation de la buvette de Château Bleu pendant la saison estivale comme détaillée ci-dessus.

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/04/2023
Qualité : Agglo - DGS



Signé par : Nadège ANCHISI
Date : 28/04/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.